

**PRO C È S - V E R B A L D U
C O N S E I L M U N I C I P A L**
(ARTICLE 25 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Séance du lundi 30 janvier 2023

CM en exercice 35
CM Présents 28
CM Votants 33

Date de convocation du conseil municipal : 24 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALSERHONE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Lancrans, sous la présidence de Régis PETIT, Maire.

Présents : PETIT Régis - DE OLIVEIRA Isabelle – PERREARD Patrick - MAYET Christophe -
DUCROZET Annick - GONNET Marie-Françoise - DUCRET Françoise - ZAMMIT
Gilles - FILLION Jean-Pierre – RONZON Serge - VIBERT Benjamin - CAVAZZA Andy
- DUPIN Odette - BRUN Catherine - BULUT Sebahat - LAURENT-SEGUI Sandra -
DATTERO Katia - POUGHEON André – KOSANOVIC Sacha - MULTARI Jean-
François - PERRIN-CAILLE Hervé - LANCON Régine - VACCANI Thierry – TOISEUX
Eric - RIGUTTO Christiane - ODEZENNE Frédérique - GENNARO Anthony -
KONJEVIC Sead

Absents représentés : BELLAMMOU Mourad par DUPIN Odette
CHAABI Wafa par LAURENT SEGUI Sandra
MARTEL-RAMEL Anne-Marie par DATTERO Katia
DEGIRMENCI Mehmet par BULUT Sebahat
BERGERET Marielle par ODEZENNE Frédérique

Absent : BOILEAU Florentin – GAY Jean-Yves

Secrétaire de séance : DUCROZET Annick

Le Conseil municipal a désigné Madame DUCROZET Annick, secrétaire de séance.

Madame DUCROZET Annick procède à l'appel nominal des membres et remise de pouvoirs.

MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent
PETIT Régis	X			PERRIN-CAILLE Hervé	X		
DE OLIVEIRA Isabelle	X			POUGHEON André	X		
PERREARD Patrick	X			MARTEL-RAMEL Anne Marie		à Katia DATERRO	
DUCRET Françoise	X			MULTARI Jean-François	X		
MAYET Christophe	X			LANCON Régine	X		
DUCROZET Annick	X			BOILEAU Florentin			X
FILLION Jean-Pierre	X			VACCANI Thierry	X		
GONNET Marie-Françoise	X			DEGIRMENCI Mehmet		à Sebahat BULUT	
BELLAMMOU Mourad		à Odette DUPIN		TOISEUX Eric	X		
VIBERT Benjamin	X			GENNARO Anthony	X		
LAURENT-SEGUI Sandra	X			ODEZENNE Frédérique	X		
RONZON Serge	X			RIGUTTO Christiane	X		
BRUN Catherine	X			GAY Jean-Yves			X
KOSANOVIC Sacha	X			BERGERET Marielle		à Frédérique ODEZENNE	
BULUT Sebahat	X			KONJEVIC Sead	X		
ZAMMIT Gilles	X	à					
CHAABI Wafa		à Sandra LAURENT SEGUI					
DUPIN Odette	X						
CAVAZZA Andy	X						
DATTERO Katia	X						

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance précédente :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose la validation des décisions.

DÉCISIONS

- 22.126 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION CLUB ATHLETIQUE BASSIN BELLEGARDIEN
- 22.127 RESILIATION BAIL PROFESSIONNEL SEMCODA - COMMUNE VALSERHONE - 6 RUE DR MALET
- 22.128 RESILIATION BAIL SOUS LOCATION COMMUNE VALSERHONE - CONSEIL DEPARTEMENTAL - 6 RUE DR MALET
- 22.129 MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES PARKING PERROT DE LA COMMUNE DE VALSERHONE
- 22.130 SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE SUR LES FOIRES, MARCHES

ET FETES FORAINES DE LA COMMUNE DE VALSERHONE

- 22.131 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - COMMUNE VALSERHONE - CCPB - LOCAUX 35 RUE DE LA POSTE - BUREAU MAISON DE L'URBANISME - BUREAU MEEF
- 22.132 BAIL PROFESSIONNEL SOUS LOCATION 9 RUE AMPERE SCM VASCULAC
- 23.01 BAIL INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - LOCAUX 7 AVENUE PAUL LANGEVIN - SA JEANTET ELASTOMERES
- 23.02 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS - BUREAUX ET SIEGE DU CCAS - LOCAUX SIS 34 RUE DE LA REPUBLIQUE BELLEGARDE SUR VALSERINE
- 23.03 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN CADASTRE AL 884 SIS A VALSERHONE RUE DE SAVOIE BELLEGARDE SUR VALSERINE PAR LA CCPB AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VALSERHONE
- 23.04 VIREMENT DE CREDITS DU CHAPITRE 022 « DEPENSES IMPREVUES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT » VERS LE CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES
- 23.05 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAUX COMMUNAUX AVEC FRATE FORMATION
- 23.06 PRISE A BAIL DE DROIT COMMUN - LOCAUX AVENUE MARECHAL LECLERC - RD HOLDING

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

**DELIBERATION 23.001 CESSION DU BATIMENT DIT « LA RAYMOND » CADASTRES
278 C N° 613 EN PARTIE – COMMUNE DELEGUEE DE
CHATILLON EN MICHAILLE - AU PROFIT DE MADAME LISA
DUCRET AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION**

Madame BULUT Sebahat rappelle aux membres de l'assemblée que Madame Lisa DUCRET est locataire du bâtiment communal dit « La Raymond » situé à Cuvéry, au moyen d'un bail dérogatoire depuis le 12 octobre 2020.

Ce bâtiment permet à Madame Lisa DUCRET d'exercer une activité de bar, restauration, traiteur, vente de plats à emporter, brasserie, snack et toutes activités connexes.

Il est précisé qu'un logement de type 3 situé à l'étage est compris dans la location.

La commune a fait part de sa volonté de céder l'ensemble du bâtiment à Madame Lisa DUCRET qui a transmis une proposition d'achat moyennant le prix de 180 000,00 Euros.

Madame Lisa DUCRET a fait état des travaux à réaliser (charpente, isolation, changement des menuiseries, travaux sur la chaudière, sur la cheminée, terrasse ...) dont le montant global est estimé entre 100 000,00 et 150 000,00 Euros.

Il est indiqué que depuis la reprise de cet établissement, Madame Lisa DUCRET a effectué de nombreux travaux, notamment dans la partie cuisine, nouvel aménagement mobilier, travaux d'entretien et de peinture. La réouverture du bar restaurant a permis de répondre à l'absence d'un lieu de restauration indispensable au sommet du col de Cuvéry, site très fréquenté du plateau de Retord.

Il sera inséré dans l'acte de vente, une clause mentionnant que lesdits biens ne pourront être revendus par Madame Lisa DUCRET, ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessous, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis de France Domaines en date du 02 janvier 2023, prescrivant une valeur de 185 000,00 Euros avec une marge d'appréciation de 10% ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 18 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 180 000,00 Euros,

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties que ledit bien ne pourra pas être revendu par Madame Lisa DUCRET ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte ;

CONSIDERANT qu'il conviendra de procéder à une division de la parcelle 278 C n°613 pour sortir l'emprise d'une partie du parking public de la cession ;

Régis PETIT : « Très bien. On va donc démarrer ce Conseil par une délibération 23.001. C'est Sebahat qui porte... Pour toutes les raisons, des raisons légitimes, j'allais donc demander à Françoise de quitter la pièce. En tout cas, elle ne peut pas revenir et prendre part à notre débat et à cette délibération. Sebahat, c'est parti. »

Sortie de Françoise DUCRET

DECIDE

- de **CEDER** le bâtiment et le terrain cadastrés 278 C n° 613 en partie, au profit de Madame Lisa DUCRET avec faculté de substitution, moyennant le prix de 180 000,00 Euros sous condition suspensive d'obtention du financement par l'acquéreur;
- d'**INSERER** dans l'acte de vente, une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par Madame Lisa DUCRET ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.
- d'**AUTORISER** Madame Lisa DUCRET avec faculté de substitution à déposer toute demande d'autorisation du droit du sol, sur la parcelle cadastrée 278 C n°613;
- d'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Retour de Françoise DUCRET

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 23.002 DESAFFECTATION DECLASSEMENT ET ECHANGE ENTRE LA COMMUNE DE VALSERHONE ET LA SOCIETE POLIECO - TENEMENTS CADASTRES 018 AD N° 43 P – 46 P – 47 P – 48 P – 49 P – 50 P – 130 P -151 - 156 P ET 018 AD N° 89 P – 155 P

Madame Françoise DUCRET expose aux membres de l'assemblée le projet de la société POLIECO, dont le siège social est situé à FEILLENS (01570) 50 rue de Buizonne, de réhabiliter et construire une nouvelle usine sur le secteur d'Arlod.

Ce projet, porté par la société POLIECO France, a pour objectif de permettre aux personnels de travailler dans un cadre digne de l'image du groupe POLIECO et de poursuivre son développement sur la commune de VALSERHONE. Il permettra de résoudre les problèmes de sécurité liés à la circulation des chariots élévateurs le long de la rue de l'Industrie, de supprimer la gêne occasionnée par les transporteurs pour les accès aux habitations, au cimetière ainsi qu'aux jardins familiaux.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation en mairie en présence des représentants de AURA entreprises, la Compagnie Nationale du Rhône, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la commune de VALSERHONE.

Il tient compte des aménagements présents et futurs à prendre en compte sur le secteur, à savoir la Plaine des Jeux d'Arlod, le projet de photovoltaïque de la CNR ainsi que l'aménagement des Berges du Rhône.

Un nouveau bâtiment sera construit sur une propriété POLIECO avec création d'une nouvelle voirie permettant l'accès au site actuel, qui sera réhabilité.

Ce projet nécessite l'échange de foncier suivant :

La commune de Valsershône cède au profit de la société POLIECO :

- la parcelle cadastrée 018 AD n° 43 en partie d'une superficie de 84 m²
- la parcelle cadastrée 018 AD n° 46 en partie d'une superficie de 48 m²
- la parcelle cadastrée 018 AD n° 47 en partie d'une superficie de 27 m²
- la parcelle cadastrée 018 AD n° 48 en partie d'une superficie de 14 m²
- la parcelle cadastrée 018 AD n° 49 en partie d'une superficie de 19 m²
- la parcelle cadastrée 018 AD n° 50 en partie d'une superficie de 14 m²
- la parcelle cadastrée 018 AD n° 130 en partie d'une superficie de 16 m²
- la parcelle cadastrée 018 AD n° 151 d'une superficie de 2152 m²; comprenant un bâtiment de 547 m² ;
- la parcelle cadastrée 018 AD n° 156 en partie d'une superficie de 757 m²

La société POLIECO cède au profit de la commune de Valsershône :

- la parcelle cadastrée 018 AD n° 89 en partie d'une superficie de 1238 m² (emprise nécessaire à l'aménagement des Berges du Rhône) ;
- la parcelle cadastrée 018 AD n° 155 d'une superficie de 345 m² (régularisation foncière)

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1111-1, L. 2141-1 et suivants et L. 3211-14 ;

VU l'avis des services de France Domaines en date du 23 décembre 2022 prescrivant une soulte de 128 639,00 Euros, avec une marge d'appréciation de 20 pour cent, pour les terrains et biens immobiliers procédant de cet échange ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme Foncier en date du 18 janvier 2023 ;

Considérant que l'échange de ces terrains a été convenu entre les parties moyennant le versement d'une soulte au profit de la commune d'un montant de 128 639,00 Euros;

Régis PETIT : « Non, sauf à se réjouir de ce qu'on est capables, comme ça, à nouveau, d'accompagner des dossiers à caractère industriel. Je crois qu'il faut se réjouir de ça, il faut même espérer que dans cette grande entreprise de réindustrialisation du pays, à laquelle ce dossier participe, à bien des égards, qu'on puisse accompagner bien d'autres sujets dans un court terme, parce que c'est, on s'en rend compte tous les jours, tout à fait souhaitable. Cette usine, elle est architecturée, Françoise le disait et je pense que les membres de la commission ont eu quelques prospects et quelques inscriptions 3D dans le paysage ou, en tout cas, dans le périmètre. Il faut vraiment se réjouir de ce que, un, on ait fixé l'emploi existant, que, deux, cette future usine aille provoquer une vague de recrutements complémentaires aux emplois existants. Donc, ça coche quand même un certain nombre de cases. »

DECIDE

- de **CONSTATER** la désaffectation de la fourrière automobiles située sur la parcelle cadastrée 018 AD n° 151 ;
- de **DECLASSER** du domaine public la fourrière automobiles située sur la parcelle cadastrée 018 AD n° 151;
- de **CEDER** les parcelles communales cadastrées 018 AD n° 43 p – 46 p – 47 p – 48 p – 49 p – 50 p – 130 p - 151 – 156 p d'une superficie globale de 3131 m² dont un bâtiment de 547 m² au profit de la société POLIECO moyennant la somme de 130 222,00 €
- d'**ACQUERIR** les parcelles cadastrées 018 AD n° 89 p et 018 AD n° 155 p, d'une superficie de 1583 m² moyennant la somme de 1 583,00 €
- de **PROCEDER** à cet échange moyennant le versement d'une soulte au profit de la commune d'un montant de 128 639,00 €, sous condition suspensive d'obtention de permis de construire purgé de tous recours d'une part, et d'obtention de toutes autorisations administratives d'autre part ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et de géomètre seront supportés par la société POLIECO.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 22-127 du conseil municipal du 7 novembre 2022.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Voirie

DELIBERATION 23.003 ADHESION DE LA VILLE AU CEREMA ET DESIGNATION DU REPRESENTANT

Monsieur Gilles ZAMMIT rappelle que le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (Bureau d'études de la collectivité, agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine suivant l'adhésion. Le montant annuel de la contribution est de 0.05€/habitants avec un abattement de 50% pour l'année 2023.

Compte tenu des objectifs et des problématiques en terme d'aménagement du territoire, d'infrastructures, de développement des modes doux de déplacement et d'économies d'énergies dans les bâtiments, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

Monsieur Gilles ZAMMIT recueille les candidatures suivantes pour représenter la commune dans le cadre de cette adhésion :

- ZAMMIT Gilles
- VIBERT Benjamin

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

VU la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

DECIDE

- **De SOLLICITER** l'adhésion de la commune de VALSERHONE auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **De REGLER** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée.
- À l'unanimité, **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la désignation du représentant de la commune de Valsershône au titre de cette adhésion.
- **De DESIGNER** en tant que titulaire Monsieur Gilles ZAMMIT et suppléant Monsieur Benjamin VIBERT pour représenter la commune de VALSERHONE au titre de cette adhésion ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 23.004 PROGRAMME ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2023 DE L'ONF

Monsieur Benjamin VIBERT donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur AUFFRET Anthony de l'Office National des Forêts, concernant le programme de coupes en 2023 de la forêt communale relevant du Régime Forestier.

En effet, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le courrier ci-annexé de Monsieur Anthony AUFFRET, Directeur de l'Agence Ain Loire Rhône de l'ONF, concernant les coupes à assoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier,

VU la proposition d'état d'assiette pour la campagne 2023, ci-annexée,

Benjamin VIBERT : « Pour mémoire, nous avons encore aujourd'hui, hérité de trois massifs différents : celui de Châtillon-en-Michaille, le plus important ; celui de Lancrans, le plus beau ; et celui de Bellegarde-sur-Valserine, le plus éloigné. L'intégralité de ces parcelles rapporte quand même quelques subsides à la Commune. L'année dernière, les rentrées pour les ventes de bois se sont élevées aux alentours de 60 000 € et nous vous proposons, en accord avec l'ONF, de valider les programmes de coupe, tels qu'ils ont été déclarés dans les annexes que vous avez normalement dû recevoir et qui sont détaillés par massif pour l'année 2023. Permettez-moi simplement une petite remarque par rapport à l'état sanitaire des parcelles qui vont être mises à la coupe. Nous avons quand même, et vous l'avez certainement remarqué, sur l'état de coupe, beaucoup de parcelles qui vont être mises en vente, pour des états de dépérissement, pour déséquilibre des états d'assiette également, et également des coupes sanitaires, comme nous en avons faites l'année dernière. Nous sommes vraiment de plus en plus victimes du scolyte, des modifications climatiques et il y a quand même vraiment un sujet sur l'état de nos forêts. Nous avons un grand massif forestier qu'il conviendra de maintenir pour les générations futures et en cela, l'ONF va nous aider également dans des programmes de replantation. »

Serge RONZON : « Juste une petite question, mais qui n'a rien à voir... On avait évoqué des possibilités de coupe affouagère, j'ai été questionné par pas mal de personnes, étant donné qu'avec la crise énergétique, les gens ont envie de refaire du bois, et j'ai dit qu'à la première occasion, je me renseignerai, donc... »

Benjamin VIBERT : « Merci de cette question parce que c'est vrai que ça devient prégnant. Pour mémoire, il y avait des coupes affouagères, principalement sur la Commune de Châtillon-en-Michaille jusqu'à maintenant, avec un principe de coupe affouagère et de bois laissés en bord de route et de tirage au sort des lots, tout en sachant que la dernière coupe affouagère qui avait été proposée sur ce modèle à Châtillon-en-Michaille n'avait pas eu l'intégralité des lots vendus. De même pour les coupes affouagères qui avaient eu lieu en 2015 sur Lancrans, il y avait eu très peu de demandes, et donc, de ce fait, on était restés un petit peu sur un entre-deux avec le Covid où on n'en avait pas reproposées. Et j'ai demandé aux services et à l'ONF de bien vouloir étudier la création d'une nouvelle coupe affouagère pour l'année 2023. La difficulté est de trouver une parcelle qui se prête à ce genre de chose. L'autre difficulté, elle est là, elle est d'ordre plus technique et ça traduit aussi un petit peu l'abandon des services publics sur notre territoire, c'est qu'une fois que les lots sont mis à disposition, les pétitionnaires ont la journée pour aller déposer leur chèque à Oyonnax puisque nous n'avons plus de trésorerie ici et que la constitution d'une régie de recettes ne peut pas être portée par l'ONF dans ces cadres-là. Donc, nous travaillons avec l'ONF pour trouver une solution à ce qui s'annonce être quelque chose d'assez compliqué puisqu'il faudra, d'une part, faire l'avance des coupes, de l'abattage et de la mise en tas dans des endroits à secteur sécurisé, d'autre part, la mise en vente, en espérant en fait que la mise en vente, a minima, couvre les frais avancés. Donc, c'est une problématique qui est prégnante. Nous avons, jusqu'à maintenant, identifié à peu près moins d'une dizaine de personnes qui étaient intéressées par les coupes affouagères, ce qui traduit aussi le fait qu'on est de plus en plus passés sur une population urbaine. Et une des problématiques également, c'est que ces personnes, en fait, ne se rendent pas vraiment compte du travail que cela implique puisque même si les futaies sont mises en bord de route, il faut

un matériel conséquent, il faut un savoir-faire pour pouvoir débiter les lots qui sont mis à disposition. Et comme la dernière réunion à la COFORET à laquelle j'ai assisté, on voit de plus en plus de personnes arriver avec des tronçonneuses électriques en plein milieu de la forêt et des « tongs », c'est vrai qu'on est un petit peu sur un entre-deux qui n'est pas facile à gérer. Néanmoins, j'ai bon espoir de pouvoir refaire une coupe affouagère en 2023. »

Serge RONZON : « Il faudra apporter une réponse, au moins, aux personnes... »

Benjamin VIBERT : « Oui. Toutes les personnes qui ont donné leurs coordonnées seront... »

DECIDE

- **d'APPROUVER** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 sauf pour les parcelles 4 et 5 de la commune déléguée de Bellegarde sur Valserine qui seront exploitées en 2024 ;
- Pour les coupes inscrites, de **PRECISER** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- **d'INFORMER** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-annexé ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 23.005 CONVENTION DE VENTE ET D'EXPLOITATION GROUPEE DE BOIS AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Monsieur Benjamin VIBERT expose à l'assemblée qu'il convient de passer une convention de partenariat avec l'Office National des Forêts en application des articles L214-7 et L214-8 du Code Forestier afin de définir les conditions particulières selon lesquelles la ville de VALSERHONE, propriétaire de forêts, et l'ONF mettent en œuvre une opération de vente et/ou d'exploitation groupée.

L'exploitation groupée de bois consiste en une opération par laquelle une collectivité propriétaire de forêt met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, dans le but d'être vendus, façonnés dans le cadre de ventes groupées, l'ONF prenant alors la responsabilité de leur exploitation, en qualité de donneur d'ordre.

La vente groupée de bois consiste en une opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement (article D214-22 du Code forestier), et en cas d'exploitation groupée, des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

La recette nette prévisionnelle attendue déduction faite des charges est de 6511 €.

L'annexe A (jointe au projet de convention) présente les modalités de mise en œuvre d'une opération de vente groupée.

Ce projet de convention présenté en annexe précise :

- Les coupes mises à disposition de l'ONF dans le cadre de la présente convention :

FORET	PARCELLE	Volume Prévisionnel
VALSERHONE-LANCRANS	4	212

- Le volume prévisionnel est exprimé en m3
- Les modalités de vente des produits de l'exploitation groupée : en ventes groupées ou des autres ventes.
- Les modalités d'exploitation des bois par l'ONF : Organisation de l'exploitation des bois, précisions sur la définition du cahier des charges, précisions sur le cadre d'intervention du cahier des charges.
- La gestion des charges engagées pour l'exploitation des bois : Détermination du montant total des charges, déduction des charges d'exploitation lors des reversements au propriétaire des produits des ventes groupées, traitement du solde des charges, du régime de TVA des charges.
- Le régime des responsabilités et des litiges.
- Les personnes responsables de l'exécution de la convention :
 - o Pour l'ONF : Monsieur Jonathan DION responsable du service Bois
 - o Pour le propriétaire : Monsieur Régis PETIT Maire de Valserhône
- Le comptable destinataire des versements est celui de la Mairie de Valserhône.

Cette convention durera le temps nécessaire à l'exploitation des coupes mises à dispositions précisées ci-dessus et au suivi de la vente de bois qui en sont issus (opérations de recouvrement et de reversement du produit correspondant incluant les opérations de déduction des charges d'exploitation).

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le code forestier, notamment ses articles L. 214-7 et L. 214-8 et D. 214-22,

VU le projet de convention ci-annexé,

Benjamin VIBERT : « Vous venez de valider le programme d'assiette des coupes, je vous propose la première vente de ce programme avec une convention de vente et d'exploitation groupée de bois avec l'Office National des Forêts. Elle concerne, et ça, vous l'aurez tous corrigé, non pas la parcelle 22-174, mais la parcelle n° 04 sur le beau domaine boisé de Valserhône-Lancrans pour un volume prévisionnel de 212 m³. C'est une petite coupe qui a lieu sur une parcelle qui est juste à côté de la carrière et pour laquelle nous avons aussi, pour la petite histoire, bon espoir de vendre un érable plane à un luthier, d'une part, et deux chênes qui sont de belle valeur, qu'on pourrait valoriser auprès de menuisiers locaux. Donc malgré le petit volume exploité, il y a des bois de qualité sur cette parcelle et on espère pouvoir, in fine, retirer 6 511 € de cette vente, une fois les déductions faites des charges de l'ONF. Je profite aussi de la parole, l'année dernière, je vous signalais l'arrivée du loup un petit peu en passage sur le massif du Credo. Nous avons la bonne nouvelle, enfin, bonne nouvelle, ce sera encore aussi à voir, de voir apparaître de plus en plus de cerfs de passage sur le massif du Credo, des cerfs qui sont ici des relâchés qu'il y avait eus il y a déjà plus d'une cinquantaine d'années du côté de Chamonix. C'était, à l'époque, pour les chasses présidentielles, et petit à petit, ils ont migré, ils ont passé le lac, ils ont passé le Rhône et ils colonisent petit à petit les sommets du Credo, donc il faudra être bien vigilant, un petit peu, à ce changement d'équilibre puisque là, on est sur un cervidé qui a tendance à avoir un gros appétit et à bien faire la balance d'un mot que j'ai appris, qui est magnifique, c'est la balance sylvocynégétique. La culture, c'est comme la confiture. Moins on en a, plus on l'étaie. »

DECIDE

- d'**APPROUVER** la convention de vente et d'exploitation groupée de bois avec l'Office National des Forêts
- d'**HABILITER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Culture

DELIBERATION 23.006

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC
LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE**

Madame Sandra LAURENT-SEGUI précise aux membres de l'assemblée que la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) est un acteur français de premier plan dans le secteur de la production d'énergie exclusivement renouvelable (eau, vent, soleil) et le concessionnaire du Rhône pour la production d'hydroélectricité, le transport fluvial et les usages agricoles.

En complément de ses missions d'intérêt général (énergie et mobilité durable, ressource en eau et biodiversité, développement économique et touristique, transport fluvial) et en cohérence avec elles, la CNR s'engage dans de nombreux partenariats qui concrétisent à la fois sa forte volonté d'ancrage local et son soutien aux territoires.

Ces actions sont conduites selon un impératif d'excellence, de professionnalisme et d'éthique et ont pour but de participer au développement des programmes de transition sociétale et environnementale, de soutien à l'innovation publique et sociale, et de contribuer à faire connaître les énergies renouvelables.

CNR souhaite parrainer les événements « Estivals » et « Lumirhône » de la ville pour les années 2022 à 2024. Ces événements s'inscrivent dans la stratégie de développement économique et touristique du Haut-Rhône français et valorise le fleuve à travers différentes dimensions (paysage, ViaRhona, relations au territoire en particulier).

Dans le cadre de sa communication institutionnelle, la CNR est disposée à apporter à la Ville un soutien financier d'un montant global de trente-six mille euros, soit douze mille euros par an en 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville s'engage à utiliser et affecter les sommes apportées, les parrainages de compétences et les apports de matériels par la CNR au soutien de son projet.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu l'avis favorable de la commission du 3 janvier 2023,

VU le projet de convention ci-annexé,

DECIDE

- d'**APPROUVER** la convention de parrainage ci-annexée entre la Compagnie Nationale du Rhône et la ville de Valserhône.
- d'**HABILITER** le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.
- d'**INSCRIRE** la recette correspondante sur le budget à l'article 7488.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 23.007 **GARANTIE ACCORDEE A L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Il a été institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Valsérhône a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 16 décembre 2019.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Valserhône qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n° 19.295, en date du 16 décembre 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Valserhône,

VU la délibération n° 20.92 en date du 15 juin 2020 ayant confié au Maire le pouvoir de procéder, dans la limite du montant d'emprunt cumulé fixé par le budget de l'exercice en cours et les restes reportés de l'exercice précédent, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au m de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU la délibération n° 22.037 en date du 14 mars 2022 relative à la garantie accordée à l'agence France Locale pour 2022,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Valserhône, afin que la commune puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

DECIDE

- d'APPROUVER que la Garantie de la commune de Valserhône est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Valserhône est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Valserhône pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la commune de Valserhône s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Valserhône, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 23.008 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU
CENTRE DE GESTION DE L'AIN**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA informe les membres de l'assemblée délibérante que la présidente du centre de gestion de l'Ain nous a informé par courrier qu'afin de suivre les nouvelles dispositions réglementaires applicables aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale suite à la parution du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022, une mise à jour de la convention, établie en 2012 lors de la création du service, devenait une nécessité.

Cette nouvelle convention introduit notamment la notion de médecine du travail, d'équipe pluridisciplinaire, de visite d'information et de prévention et précise les différents types de visites. Le tarif de 80 euros reste inchangé tout comme les prestations administratives. Le suivi de la périodicité des rendez-vous ainsi que les convocations des agents restent de la compétence des services des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, Madame Isabelle DE OLIVEIRA propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le projet de convention d'adhésion ci-annexé, décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de médecine préventive avec le Centre de Gestion de l'Ain
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 23.009 REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL DU CINEMA SOUTENUES PAR LE BUDGET GENERAL AUPRES DU BUDGET CINEMA

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à son exécution.

Elle précise qu'il est nécessaire de refacturer auprès du budget Cinéma les frais de personnel du cinéma actuellement supportés par le budget général de la Ville de Valsérhône. Ce mode de refacturation permettra d'approcher le plus possible de la réalité les coûts de l'exploitation du Cinéma.

Ce mode est le suivant :

- Remboursement par le budget du cinéma de la masse salariale réelle constatée des agents affectés au Cinéma comme suit
- Ce remboursement s'effectuera sur une base semestrielle.

Refacturation au cinéma du coût du personnel - EXERCICE 2022 2^{ème} semestre		
Prestations	Masse Salariale	Masse salariale refacturée au budget cinéma
Cinéma 2 ^{ème} semestre 2022	75 404,11 €	75 404 €

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la refacturation du budget Général vers le budget du cinéma pour l'exercice 2022 selon le tableau ci-dessus
- De **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder aux formalités nécessaires à la refacturation

ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 23.010 PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS VALSERHONE

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agent titulaire sur les grades d'accès sans concours dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose la nécessité d'une mise à jour du tableau des emplois, avec la création, la suppression de postes liés à de nouveaux besoins, De même il y a lieu de mettre à jour les quotités de temps de travail de certains postes à temps non complet. Ces modifications concernent plusieurs services.

En complément, dans le cadre de la campagne de promotion interne au titre de l'année 2023, il y a lieu de mettre à jour les grades des postes des agents qui vont bénéficier d'un avancement.

➤ **SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE**

Pour la réorganisation du service de la restauration collective il y a lieu de mettre à jour les quotités de travail des postes affectés au service.

Catégorie	Grade	ANCIENNE QUOTITE DE TRAVAIL	NOUVELLE QUOTITE DE TRAVAIL	NB
C	Adjoint technique	28 heures	30 heures	1

➤ **SERVICE REGIE EVENEMENTIEL**

Suite à la réorganisation du service et afin de mettre en œuvre le recrutement d'un régisseur Principal il y a lieu de créer le poste suivant :

Création

Catégorie	Nouveau grade	Nb	TNC/TC
B	Technicien Principal 1 ^{ière} classe	1	TC

Les postes permanents créés par la présente délibération pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Pour les postes de catégorie B et A, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique. Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

➤ **TRANSFORMATION DES GRADES AFIN DE METTRE EN OEUVRE LES PROMOTIONS INTERNE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Afin de mettre en œuvre les promotions internes au titre de l'année 2023, il y a lieu de transformer les grades de référence des postes suivants afin de permettre la nomination des agents dans leur grade d'avancement.

Catégorie	Grade	TC/TNC	Nb	Nouveau grade
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	Agent de maitrise

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu la délibération n°22.161 en date du 15 décembre 2022 portant modification du tableau des emplois permanents de la commune de Valserhône dans la limite des crédits budgétaires,

Vu le tableau à jour des emplois permanents de la commune de Valserhône annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tel que décrit ci-dessus,

DECIDE

- 1) La création des emplois définis dans la présente délibération**
- 2) La mise à jour des quotités de travail des postes mentionnés dans la présente délibération**
- 3) La transformation des grades de recrutement des emplois visés dans la présente délibération**
- 4) D'arrêter, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois permanents de la ville comme indiqué en annexe à compter de ce jour.**
- 5) De charger le Maire de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts.**
- 6) D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire concernant cette décision.**
- 7) D'inscrire les crédits au budget**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 23.011 **CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT
OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE**

Monsieur PERREARD Patrick rappelle que la commune de Valserhône a été retenue par l'Etat dans le cadre du programme national *Petites Villes de Demain* (PVD).

Pour mémoire, ce programme, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Le 2 mars 2021, la Commune de Valserhône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ont signé la convention d'adhésion au programme *Petites villes de demain*.

Cette convention d'adhésion était d'une durée de dix-huit mois. Dans ce délai, devait être signée une convention-cadre *Petites villes de demain* valant *Opération de revitalisation de territoire*. Dans la mesure où le recrutement du chef de projet n'est intervenu que fin janvier 2022, un délai supplémentaire de six mois a été demandé auprès de Madame la préfète afin de réaliser de manière qualitative le « projet de territoire » et la convention susdite, ce qui a été accordé par une lettre du 06 juillet 2022. Aussi, la convention doit être signée pour le 1^{er} mars 2023 au plus tard.

Il poursuit en présentant les enjeux de la convention-cadre *Petites villes de demain* valant *Opération de revitalisation de territoire*.

Cette convention a pour but de permettre, d'une part à la commune de Valserhône et à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien de poursuivre leur inclusion dans le programme *Petites villes de demain* et d'autre part d'inscrire le territoire de la commune de Valserhône dans le dispositif national d'*Opération de revitalisation de territoire*.

Cette convention-cadre sera signée par la Commune de Valserhône, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et l'Etat.

Il expose les principaux termes de cette convention :

- L'objet de la convention-cadre.
- Les ambitions du territoire, contenant le résumé succinct du diagnostic de territoire multi-thématiques réalisé à l'échelle du Pays Bellegardien ainsi que les enjeux transversaux.
- Les orientations stratégiques, qui sont :
 - 1. Instaurer une image positive de Valserhône et de son centre-ville
 - 2. Restaurer l'attractivité du centre-ville de Valserhône
 - 3. Dynamiser et diversifier l'économie
 - 4. Amplifier la transition écologique et adapter le territoire au changement climatique
 - 5. Développer les solidarités à l'échelle du territoire.
- Le plan d'actions, comprenant 87 actions, basé sur 5 grandes orientations déclinées en 25 axes opérationnels. Les actions inscrites sont conduites par les deux collectivités porteuses de l'Opération de revitalisation de territoire, ainsi que leurs principaux partenaires.
- Les deux secteurs d'intervention de l'*Opération de revitalisation de territoire*, afin que des effets juridiques et fiscaux particuliers bénéficient aux acteurs publics et privés de la redynamisation au sein de ces zones à enjeux.
- Les moyens d'accompagnement en ingénierie existants au profit des collectivités locales.
- Les engagements des différents partenaires pour la période du programme *Petites villes de demain* (2021-2026) : Etat et collectivités.
- Les modalités de gouvernance du programme *Petites villes de demain*.
- Les modalités de suivi et d'évaluation du programme.

De plus, les annexes suivantes seront jointes à la convention :

- Le « projet de territoire » composé :
 - D'un diagnostic de territoire qui a fait ressortir un certain nombre d'opportunités à saisir, de menaces à prendre en compte, de points forts, mais aussi de faiblesses auxquelles les collectivités proposent des solutions ;
 - Des deux secteurs d'intervention de l'*Opération de revitalisation de territoire* ;
 - Du plan d'actions.
- La maquette financière annuelle.

La durée de l'ORT est fixée pour 5 ans à compter de sa signature, soit jusqu'en février 2028.

Il précise que le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme PVD, présidé par le président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et le maire de la Commune de Valsershône s'est réuni le 02 mai 2022, le 29 septembre 2022 et le 15 décembre 2022. Ce Comité a validé l'ensemble du projet de territoire.

Il ajoute que l'*Opération de revitalisation du territoire* (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil conférant aux acteurs publics et privés du territoire de nouveaux droits juridiques et fiscaux, tels que notamment :

- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- la facilitation de l'instauration du Droit de Prémption Urbain et du Droit de Prémption commercial et artisanal ;
- des possibilités de dérogation au PLUi-H et à certaines normes.

Il conclut que *Petites villes de demain* et l'*Opération de revitalisation de territoire* sont des opportunités à saisir par la Commune de Valsershône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien afin de poursuivre et accélérer la politique de redynamisation et du changement d'image de la ville, en se faisant accompagner notamment par l'Etat (via l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) entre autre) et la Banque des Territoires.

Il invite en conséquence les conseillers municipaux à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU la délibération n°21.13 du conseil municipal du 22 février 2021 validant la convention d'adhésion au dispositif *Petites Villes de Demain*,

VU la convention d'adhésion au programme *Petites villes de demain* signée le 02 mars 2021,

VU l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation définissant l'*Opération de revitalisation de territoire*,

VU l'avis favorable du comité de projet du programme *Petites villes de demain* réuni le 15 décembre 2022,

VU le projet de convention-cadre annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt de conclure cette convention pour que le territoire continue de bénéficier du dispositif proposé par l'Etat dans le cadre de *Petites villes de demain* et notamment les aides financières et les moyens d'accompagnements dédiés,

CONSIDERANT l'intérêt de conclure cette convention pour que la commune bénéficie des effets juridiques et fiscaux apportés par l'*Opération de revitalisation de territoire*,

Patrick PERREARD : « Il s'agit de la délibération, effectivement, 23.011 : convention-cadre « *Petites villes*

de demain » valant opération de revitalisation du territoire, avec la Ville de Valserhône et la Communauté de communes, nous sommes cosignataires de ce document. Je vous rappelle que la Ville de Valserhône, avec 22 autres communes, a été retenue pour participer à ce programme. C'est une chance pour nous puisqu'elle concerne uniquement les communes de moins de 20 000 habitants. Je vous rappelle également que le 02 mars 2021, la Commune de Valserhône et la Communauté de communes ont déjà signé la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain ». Depuis, nous avons fait énormément de réunions de travail ici-même avec tous les services concernés et quelques fois, il y avait énormément de monde. Et on voit que ce concept « Petites villes de demain » réunit les principaux acteurs de l'État, mais également, tous nos partenaires habituels. Aujourd'hui, nous allons effectivement franchir un cap, cette convention-cadre sera signée par la Commune de Valserhône, la Communauté de communes, le lundi 27 février à 14 h 30.

Moi, j'ai retenu quelques points, effectivement, les orientations stratégiques de cette convention qui doivent permettre d'instaurer une image positive de Valserhône et de son centre-ville. Un gros travail a déjà été fait, mais « Petites villes de demain » va nous permettre, effectivement, d'avancer encore plus vite, de restaurer l'attractivité du centre-ville de Valserhône, de dynamiser et diversifier l'économie, d'amplifier la transition écologique et d'adapter le territoire aux changements climatiques, tout est lié avec ce que Benjamin nous présentait tout à l'heure, et puis également, de développer des solidarités à l'échelle du territoire.

« Petites villes de demain » nous donne également des moyens d'accompagnement en ingénierie, on l'a vu avec l'assistante de Françoise sur le commerce, c'est Anaïs. Et puis, nous avons eu Mathieu au niveau de la « Comm comm » qui gère la partie « habitat » et qui gère, bien sûr, tous ces documents que vous avez. Et je lui dis merci parce que c'est un gros travail qu'il a découvert. Je remercie également Véronique parce que c'est un travail d'équipe et on a pu, effectivement, travailler sur tous ces diagnostics.

Dans cette convention, il y a également un domaine ORT (opération de revitalisation du territoire), celui-ci est pour une durée de cinq ans et l'ORT nous permet, effectivement, tout un tas de facilités fiscales :

- dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas, ou par cas, de projets commerciaux périphériques. Par exemple, si on avait quelqu'un qui venait nous présenter un projet commercial, on peut, par ce biais-là, le rejeter. On ne va pas le faire pour l'instant parce qu'on n'en a qu'un et on est contents qu'il soit là, mais également, on est éligibles au dispositif Denormandie. Ça, c'est de la défiscalisation pour ceux qui veulent acquérir de l'ancien, ils pourront effectivement bénéficier de facilités fiscales.

- On peut également instaurer un droit de préemption urbain et un droit de préemption commercial et artisanal. Ça, c'est important. Là aussi, on peut rejeter des commerces qui ne nous plairaient pas par un droit de préemption.

- Et puis, également, on a aussi, il faut le mener avec précaution, des possibilités de dérogation au PLUi-H et à certaines normes.

Voilà un petit peu le dispositif « Petites villes de demain ». Ça nous permet également de bénéficier de tout un tas d'accompagnements financiers de l'État, et moi qui siège en DETR, je sais que les communes qui ne sont pas retenues « Petites villes de demain » auront beaucoup de difficulté à obtenir des fonds de l'État. Il faut le dire comme ça. C'est un passage obligé, en fait, mais c'est très intéressant parce que ça nous fait faire un travail sur nous-mêmes, le diagnostic qui a été fait avec l'ensemble des personnes présentes, Régis était bien sûr présent, nous permet, effectivement, de mettre des zooms sur notre Commune. Et ça, c'est un sujet qui mérite effectivement d'y passer du temps. S'il y a des questions, je veux bien y répondre. C'est complexe, on n'a pas fini. Là, on va signer, effectivement, cette convention-cadre à fin février, mais c'est le début d'une nouvelle aventure, en fait. Il y a 87 actions basées sur 50 orientations, déclinées en 25 axes opérationnels. »

Patrick PERREARD : « Pardon, je voulais ajouter une précision concernant la forêt. La forêt communale de Châtillon-en-Michaille était exceptionnelle, elle était tout de suite après celle de Champfromier, rien à voir avec celle de Lancrans. »

Régis PETIT : « C'est ce qui s'appelle, Benjamin, le match retour. Ça s'appelle le match retour. À l'aller, tu étais à domicile, le match retour, ça s'est plus mal passé. Petite précision autour de cette contractualisation, on a créé Valserhône parce qu'en amont de cette contractualisation « Petites villes de demain », il y a une contractualisation qui nous a échappé il y a quelques années parce qu'elle n'occupait que les trois premières villes du Département, c'est-à-dire Bourg, Oyonnax et Ambérieux. Et cette contractualisation, qui était plus dense encore que « Petites villes de demain », plus ramassée, plus accompagnée aussi en termes de financement, voir que le critère démographique avait présidé et avait été évidemment décisif puisque seules les trois premières communes avaient été retenues, ça nous a quand même donné l'envie, en créant

Valsershône, de devenir nous-mêmes la troisième commune du Département. Et vous verrez que dans quelques années, notamment, dès l'année prochaine, quand il s'agira de reconventionner autour des politiques de la Ville d'une manière générale, ce petit détail aura son importance. Je vous remercie. »

DECIDE

- d'**APPROUVER** les termes de la convention et ses annexes, jointes à la présente décision,
- d'**AUTORISER** le maire à effectuer les démarches utiles et nécessaires, en vue de l'application de la convention-cadre,
- d'**AUTORISER** le maire à signer le contrat et tout autre document se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 23.012 **RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE VALSERHONE POUR LES EXERCICES 2014-2020**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Valserhône pour les exercices 2014 à 2020.

Le contrôle a été engagé par lettre du 16 octobre 2020.

Le contrôle a porté sur la commune de Bellegarde-sur-Valserine de 2014 à 2018, puis de Valserhône en 2019 et 2020.

Dans son rapport d'observations définitives en date du 9 décembre 2021, la Chambre Régionale des Comptes a notamment relevé de considérables avancées dans la rationalisation de la gestion des ressources humaines depuis 2015.

Elle a également constaté que les fonctions essentielles de la commande publique sont maîtrisées et permettent globalement de sécuriser les procédures.

Ce rapport, présenté en conseil municipal du 31 janvier 2022, comprend les recommandations suivantes :

1 : Formaliser sans délai les relations entre la commune et le CCAS en régularisant les mises à disposition de personnel et en établissant une convention bipartite précisant les modalités des concours et moyens matériels et humains apportés par la commune.

2 : Instaurer un suivi efficace des relations avec les associations en centralisant le processus d'attribution des subventions et le suivi de l'exécution des conventions et en incluant dans les conventions passées des objectifs mesurables et limités dans le temps.

3 : Corriger sans délai les écritures comptables et fiabiliser les annexes budgétaires liées au contrat de partenariat et ce, dès l'année 2021.

4 : Mettre en place les procédures nécessaires pour assurer un apurement régulier des comptes d'attente et fiabiliser l'inventaire du patrimoine.

5 : Systématiser sans délai la tenue de la comptabilité d'engagement, en recettes et en dépenses, et fiabiliser l'évaluation des rattachements et des restes à réaliser.

6 : Doter la collectivité d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) et développer le recours aux autorisations de programme pour suivre sa réalisation.

7 : Intégrer sans délai l'ensemble des emprunts et engagements assimilés (contrat de partenariat) dans l'encours de dette et en informer l'assemblée délibérante.

8 : Présenter un plan de redressement de la situation financière de la commune, permettant de rétablir à moyen terme un niveau d'autofinancement en mesure d'assurer sans endettement supplémentaire l'entretien et le renouvellement des équipements communaux.

9 : Formaliser une politique de sécurité des systèmes d'information incluant une stratégie des mots de passe, le renforcement de la sécurité physique des serveurs, et la sécurisation des accès à distance.

10 : Consolider la position du service « marchés publics » en l'impliquant pour la couverture des besoins inférieurs aux seuils de publicité préalable et en instaurant une nomenclature par familles homogènes d'achats reliée au système d'information financier permettant un contrôle élargi des achats.

L'article L.243-9 du Code des juridictions financières dispose que, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, devant cette même assemblée, un rapport sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Monsieur le Maire fait lecture du rapport.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport des actions entreprises à la suite des observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur le contrôle des comptes et la gestion de la ville de Valserhône pour les exercices 2014-2020

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code des juridictions financières, notamment ses articles L. 243-9 relatif au contrôle des comptes et de la gestion des collectivités territoriales par la chambre régionale des comptes ;

VU la délibération n° 22-001 du 31 janvier 2022 portant communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2014 à 2020 ;

CONSIDERANT que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, devant cette même assemblée, un rapport sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

ENTENDU le rapport présenté le 30 janvier 2023 ;

Régis PETIT : « La délibération suivante, la 23.012, est une délibération qui est importante puisqu'il s'agit d'évoquer d'une manière assez détaillée le rapport sur les actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale. Vous vous souvenez qu'au moment où le rapport nous a été livré, c'était il y a un peu plus d'un an, de mémoire, le rapport nous engageait, sur la voie d'un certain nombre de recommandations, de préconisations, elles étaient au nombre de dix. Est-ce que vous souhaitez que je les révoque les unes, les autres, ou bien, d'emblée, en passant la main à Anthony. On évoque directement, précisément, ce rapport qui s'est structuré sur l'exigence formulée par les recommandations ? Anthony, je te laisse faire. »

Anthony BARILLOT : « Si vous voulez, oui. Comme le Maire l'a évoqué, le process, il est établi ainsi, après une année de remise du rapport de contrôle de la CRC, le Conseil municipal doit prendre acte des actions qui ont été mises en œuvre dans le cadre des dix recommandations qui ont été formulées. Donc, on vous a transmis, en pièces annexes, ledit rapport. Je vais essayer d'être synthétique, mais n'hésitez pas à me couper ou à me solliciter s'il y a besoin de réponse.

1- Concernant le premier élément qui portait sur nos relations avec le CCAS, vous savez, le CCAS n'était pas pleinement identifié en tant que personne morale au sein de l'organisation des services de la Ville. Donc, on a établi une convention entre la Ville et le CCAS pour identifier le champ d'action du CCAS et puis aussi, couvrir tout son domaine de responsabilité via cette convention qui acte les relations qui sont établies entre le CCAS, au-delà du versement d'une subvention d'équilibre, on acte que le CCAS est une personnalité morale propre, qu'il est également employeur puisqu'il y aura un transfert des effectifs de certains agents de la Ville qui étaient autrefois agents municipaux, qui vont devenir agents du CCAS. Donc ça, on avait deux éléments à prendre en compte, c'était une délibération qui cadre les éléments financiers et matériels, qui acte aussi que le CCAS est dans les murs de la Mairie centrale, et puis également, tout un dispositif RH avec le transfert, ou bien des mises à disposition de personnels. Donc, les conventions ont été établies. En date du 19 juillet, on a établi cette convention entre la Ville et le CCAS, et puis, pour ce qui concerne le volet « Ressources humaines », des délibérations ont été passées pour acter la création d'un tableau des emplois au sein du CCAS, et puis, tout le dispositif, tout le corpus de disposition propre au régime indemnitaire est attaché.

2- Ensuite, vous aviez une recommandation qui portait sur la nécessité de rendre plus transparentes, plus établies, les missions communales qui étaient confiées à des opérateurs privés. Donc là, on est autour de tout ce qui est politique de subventionnement. Il y a une démarche qui consistait à définir des critères, en sollicitant le concours d'une commission. Des critères ont été établis pour attribuer les subventions versées aux associations. Il y aura encore tout un dispositif de procédures de contrôle sur les demandes de subvention qui restent aujourd'hui à mettre en œuvre, avec des travaux préparatoires qui ont pour but de mieux cerner, de mieux évaluer le bilan financier des associations avec les subventions versées. Et puis aussi, on aura un travail qui est mené, mais pas encore pleinement établi, qui vise à recenser l'ensemble des moyens matériels, et notamment les locaux qui sont mis à disposition des associations par la Ville, qui ont une valeur financière et comptable. Donc, ça, ce travail est également en cours. Et puis, bien entendu, on avait, sur le plan de l'orthodoxie budgétaire, la nécessité de mieux appréhender l'état annexe sur lequel figure l'ensemble des subventions versées par la Commune aux associations. Donc, ça, c'est chose faite.

3- Ensuite, vous avez les thématiques. On a une thématique autour de tout ce qui était le contrat de partenariat public et privé. Vous savez, la Ville a conventionné avec la société NGE pour engager des travaux de voirie et de réseaux. Donc, la Chambre avait relevé un défaut d'organisation, je dirais, sur le plan budgétaire et comptable, de ce dispositif particulier, donc, on s'est attachés à réorganiser ce PPP en intégrant les dispositifs et les écritures comptables associés. On a retravaillé, notamment, sur la bonne intégration des éléments comptables et financiers qui relevaient, à la fois, des dettes qui ont été souscrites par la collectivité pour organiser ce PPP, et puis, bien entendu, tout le champ des redevances, type location, qui sont associées également dans ce PPP avec une difficulté, puisque ce PPP avait été transféré pour partie dans le cadre du transfert de la compétence « eaux et assainissement » vers la Communauté de communes. Donc, on a régularisé le sujet.

4- Ensuite, on avait un élément sur la plaine de jeux, sur lequel la Chambre attendait à ce qu'on puisse inscrire cet investissement sous la forme d'une autorisation de programme et de crédit de paiement. Ce dispositif comptable et budgétaire ne pourra pas être retenu puisqu'on a anticipé, en souscrivant un prêt de 19 000 000 €, une recette sur ce programme-là, là où une APCP vise à lisser sur plusieurs exercices, tant en dépenses qu'en recettes, la construction d'un équipement. Donc, comme là, on a un dispositif particulier qui a été la mobilisation d'un prêt de 19 000 000 €, on ne peut pas le réintégrer dans une APCP.

Ensuite, on avait à établir le plan de financement avec cette idée d'affermir les recettes qui sont associées à ce projet. On a présenté un plan de financement en avril 2022. Ensuite, on avait à établir a posteriori une étude d'impact. Donc, cette étude d'impact, qui mesure le coût de fonctionnement du futur équipement de cette plaine, reste aujourd'hui à présenter en séance de Conseil. Les travaux préparatoires ont été établis, il faut, aujourd'hui, maintenant, que les élus s'emparent du sujet et qu'on valide le contenu.

5- Ensuite, nous avons tout un pan sur la notion de fiabilisation des comptes. Là-dessus, la collectivité était perfectible. Je le répète, le contrôle de la Chambre, il a porté sur la période de 2014 à 2020. Donc, on avait eu des observations sur le contenu du rapport d'orientation budgétaire, qui se doit d'être complet. Il avait été jugé incomplet, donc on l'a complété en 2022 avec l'ensemble des éléments rattachés en appliquant l'article L-23.12 et suivant le Code général des collectivités territoriales qui liste les pièces à joindre au rapport.

Ensuite, on avait également eu des observations sur des états annexes budgétaires qui n'étaient pas complets ou imprécis. Donc, là aussi, depuis l'exercice 2022, on s'est attachés à avoir une complétude de ces états annexes.

Ensuite, il y avait une observation sur la diffusion et la mise à disposition de ces documents budgétaires. Là aussi, dès l'exercice 2022, et compte administratif 2021, on a publié ces documents sur le support Internet de la collectivité.

Ensuite, on avait des observations autour de tout ce qui est système d'information financier dans le cadre de la création de la Commune nouvelle. Il a fallu agglomérer l'ensemble des éléments financiers et budgétaires. Donc, là aussi, il y a tout un travail de fond qui vise à mieux intégrer ce passage puisqu'on a plusieurs doublons de lignes budgétaires et d'écritures, puisque ce travail n'a pas pu être mené avant la création de la Commune nouvelle. Donc, ça reste des choses sur lesquelles on devra, dès 2023, être opérationnels puisqu'il y a une nouvelle nomenclature comptable, qui s'appelle la M57, qui nous imposera à se mettre en conformité sur ces sujets-là. On aura à travailler sur tout ce qui est purement les comptes, puisqu'il y a des comptes budgétaires qui ne sont aujourd'hui pas à jour, donc, il faudra aussi travailler sur ces sujets-là. Et puis, un travail autour des amortissements et de tout ce qui est harmonisation de ces thématiques d'amortissement.

Ensuite, toujours sur la thématique de la fiabilité financière, il y a un sujet autour de l'endettement. Il a été constaté des écarts entre la dette détenue par le comptable public et la dette détenue par l'ordonnateur. Donc,

là aussi, on a engagé un processus qui vise à se mettre en situation de conformité avec les services du Trésor public pour être conforme, c'est-à-dire que la dette de l'ordonnateur doit être du même montant, au centime près, que celle qui est détenue par le comptable public. On pense que ces écarts ont été dus en partie sur la dette du PPP avec un produit spécifique qui était une dette souscrite par la collectivité en direct et une dette subdéléguée ou déléguée à la société NGE et que... On pense que comme ce n'était pas une dette traditionnelle, on a pu avoir quelques écarts, mais ça reste aujourd'hui encore à affiner avec les services du Trésor.

Ensuite, on avait tout un travail d'ordre budgétaire pour mieux valoriser les travaux en régie. Les travaux en régie, ce sont les travaux que la collectivité va faire par le biais de ses personnels au sein des écoles, ou bien sur des petits travaux de voirie, et ces travaux-là, on peut les valoriser comptablement, et c'est ce que la Ville ne faisait pas. Elle faisait ces travaux réguliers, mais elle ne les valorisait pas comptablement.

La qualité de l'engagement comptable, là aussi, c'était perfectible, donc on a formalisé depuis peu un processus d'engagement des dépenses, et puis, également, tout un dispositif qui vise à dématérialiser la chaîne d'engagement de la dépense avec des procédures de contrôle.

On s'est attachés également à mieux respecter les délais de mandatement, donc on tend, maintenant, à régler ces sujets-là, mais il y avait effectivement un décalage dans la capacité à payer, dans le délai global de paiement de nos fournisseurs.

On a également mieux cerné tout ce qui était dispositif de charges et de recettes rattachées à l'exercice, puisque là aussi, la Ville n'engageait pas de manière vertueuse ces éléments-là.

On s'est attachés aussi à ce que les restes à réaliser soient également beaucoup plus sincères dans leur décompte et dans leur fiabilisation. Il y a eu un travail de fond, aussi, au niveau des provisions. Les provisions, elles doivent être mises en place. Dès que vous avez un risque, notamment, c'est essentiellement contentieux, vous devez organiser dans vos écritures comptables des éléments financiers qui sont autour des provisions. Donc, la Ville n'avait pas la culture non plus de provisionner, donc c'est chose faite pour les budgets 2022 et les suivants.

Ensuite, on avait à retravailler sur le fonctionnement de nos régies municipales. Donc, ça aussi, ça a été... »

Régis PETIT : « Tu es où sur le... ? »

Anthony BARILLOT : « C'est toute la recommandation autour de la fiabilisation des comptes. Moi, je vous donne tout le détail de toutes les actions qui sont engagées. Là, vous avez un rapport très synthétique. Moi, je vous donne lecture de tous les travaux qui nous occupent. »

Régis PETIT : « Et par rapport au numéro des recommandations ? »

Anthony BARILLOT : « C'est la cinq. On y arrive. Ce sont quelques lignes. Si vous avez des questions, vous m'arrêtez. C'est la recommandation numéro cinq qui porte sur la fiabilisation, la nécessité systématique de mieux tenir une comptabilité d'engagement en recettes et en dépenses, et fiabiliser l'évolution des rattachements et des restes à réaliser. C'est bon ? Sur le contrôle des régies, là aussi, il y a eu un travail de fond pour se remettre dans l'épure des dispositions réglementaires et comptables.

Ensuite, on a travaillé sur les garanties d'emprunt. Vous savez, il y avait une observation sur le fait que la collectivité couvre largement pour faciliter la réalisation de logements sociaux, donc elle souscrit à des garanties d'emprunt. Donc, là aussi, on a mis fin à ces dispositifs-là, de garantie d'emprunt automatique ou systématique, à part quelques exceptions près qui étaient sur des dispositifs désengagés. Je pense notamment à la Croix-Rouge avec la réalisation de l'EHPAD.

Ensuite, il nous reste à travailler sur tout ce qui est dispositif de contrôle interne qui vise à sécuriser, contrôler, mieux cerner tout le processus d'engagement de la dépense pour l'essentiel.

On aura aussi à travailler sur tout ce qui est élément propre à un règlement financier. On espère vous faire soumettre, dans l'année 2023, un règlement financier, en séance de Conseil, qui déterminera tout le champ d'action de la collectivité, le processus de calendrier budgétaire, les normes, aussi, d'engagement de la dépense. Et c'est obligatoire pour la M57. Tout à fait, merci.

6- Ensuite, sur la recommandation numéro six, on a un point autour de tout ce qui est démarche sur des plans pluriannuels d'investissement, c'est-à-dire mieux cerner tout le programme du mandat dans le cadre d'un formalisme qui s'appelle un PPI. Celle-ci, elle n'a pas été pleinement établie puisque le PPI reste à

finaliser dans les discussions que vous avez sur les trois prochaines années du mandat.

7- Ensuite, sur la recommandation numéro sept, on avait tout le sujet autour des emprunts, sur lesquels on devait être plus attentifs dans les affectations, et on a également mieux cerné aussi la distinction entre les budgets « eaux et assainissement » pour le programme du PPI, ce que je vous ai dit en amont.

Voilà, on présente tout. Peut-être passer à la prochaine recommandation, vous avez tous les détails.

8- La recommandation numéro huit : on est sur la situation financière de la collectivité. La Chambre enjoignait, recommandait à la collectivité de mettre en place un plan de redressement de la situation financière. Ce plan de redressement de la situation financière, il reste à finaliser, mais il a, d'ores et déjà, été engagé sur plusieurs axes, notamment avec l'augmentation des recettes fiscales puisque le Conseil municipal s'est prononcé sur une hausse d'imposition.

Ensuite, il a été aussi acté sur la prise en compte d'une CFG, à peu près 100 000 € de plus qui ont été perçus sur cette CFG, telle qu'elle avait été estimée pour l'année 2022. Il y a également eu une politique de hausse tarifaire sur les services soumis à redevance. Ça a été le cas pour le service périscolaire, ça a été le cas aussi pour le cinéma, et puis également, il y a eu un travail qui est engagé et qui reste à finaliser sur l'appréciation du coût de fonctionnement et de répartition plus juste des services communs. Vous le savez, la Ville de Valserhône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien conventionnent pour la mise à disposition de personnels qui ont constitué le service commun. Donc, là, il y a un travail financier aussi qui est engagé pour mieux appréhender, ou juste apprécier ce coût des services communs puisqu'il y a un partage financier de ce coût.

Ensuite, on avait travaillé aussi, dans ce plan de redressement, sur tout ce qui était « état de la dette ». La collectivité aussi a engagé une démarche qui visait à trouver des possibilités de renégocier les emprunts qu'elle avait souscrits. Donc, il y a eu une démarche qui nous a occupés, dont le but était de mettre fin à un taux variable que la Ville avait souscrit en le transformant en taux fixe, enfin, un taux variable capé, un travail sur ces sujets-là aussi. Voilà pour l'essentiel, la composition du plan de redressement. Il reste à faire, mais sur cette année 2022, il a été constitué comme ça.

Ensuite, sur les recommandations, on avait un sujet autour du budget annexe du cinéma, où la Chambre attend de nous à ce qu'on puisse réduire le versement de nos subventions d'équilibre qu'on produit avec une programmation établie qui ne trouve pas toujours son public. C'est vrai que c'est un exercice qui reste difficile.

9- Ensuite, sur la recommandation numéro neuf, vous avez tout un pan assez important qui était la nécessité de mieux formaliser une politique de sécurité des systèmes d'information. Donc, là-dessus, c'est vrai que la collectivité est très fragile sur la sécurisation de ses systèmes d'information et autres données, donc, elle a engagé une réforme de fond avec un programme pluriannuel d'investissement qui vous sera présenté sur toute la démarche qui va nous occuper autour de la mise en sécurisation de nos données, le renouvellement de nos serveurs, travailler autour de tout ce qui est politique de mots de passe, de gestion beaucoup plus sécurisée que ce qu'il n'y a aujourd'hui. Ça passe par des tableaux de suivi de l'activité pour relever les éventuels virus ou commencements de problématique d'ordre « virus », tout ce qui est, aussi, plan de continuité, c'est-à-dire, pour nous permettre que, si jamais, si on a un problème mécanique, ou potentiellement quelqu'un qui aurait des actes malintentionnés pourrait potentiellement mettre en difficulté et en rupture le fonctionnement de la collectivité. Ensuite, ça, c'est une démarche de fond qui va nous occuper sur trois exercices, avec des investissements de l'ordre de 200 000 € à 250 000 € par an. On vous en fera une présentation, je pense, au moment du vote du budget.

Ensuite, avant d'arriver au sujet autour de la commande publique, sachez qu'on a aussi travaillé au niveau de la gestion des ressources humaines avec une démarche autour d'une action qui vise à faire un bilan du schéma de l'utilisation qui a été organisé entre la Ville et la CCPB en 2017. Donc, ça, c'est le travail aussi qui nous occupe autour du coût financier, mais aussi, à se questionner sur les éléments de bon fonctionnement ou finalement, de bilan entre ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné puisque depuis 2017, la Ville de Bellegarde-sur-Valserine avait conventionné avec la Communauté de communes, et puis après, ça a été la Commune nouvelle. Donc on est en train de voir aujourd'hui, quand même, quelques ajustements ou réajustements à faire, ou des questionnements aussi à se poser sur le fonctionnement de ces services communs.

On a retravaillé sur des éléments autour de tout ce qui relève des fiches de poste, et puis également, de toute la politique de régime indemnitaire puisque d'une commune à l'autre, Lancrans, Bellegarde-sur-Valserine ou Valserhône, quand il y a eu un transfert, on n'avait pas la même politique indemnitaire dans ces trois

Communes historiques.

On a aussi eu un travail de fond sur tout ce qui est élément de délibération rattaché au temps de travail annuel, et puis, sur le sujet des heures supplémentaires. Voilà. Vous avez tout le détail.

10- Et puis, enfin, sur la dernière recommandation qui porte sur la commande publique, là, on avait reçu les félicitations de la Chambre sur cette thématique-là. On a vraiment bien avancé sur toute la politique de commande publique avec le respect stricto sensu du code des marchés. On a une nomenclature interne, on a également un service de la commande publique qui, aujourd'hui, supervise l'ensemble des éléments de révision ou d'indexation de prix, et puis également, tout le dispositif de contrôle qui est mis en place via l'outil informatique et les logiciels métier, pour s'assurer qu'on respecte bien les seuils de la commande publique et que nos éléments critériés dans les attributions de marché respectent également les dispositifs de la commande publique. »

Régis PETIT : « Très bien, Anthony, bravo, synthétique. Alors, sur tout ce qui vient d'être dit, est-ce que des questions se posent ? Moi, je m'étais permis, samedi soir, de revenir sur un sujet qui était un des sujets les plus importants tel qu'il avait été pointé par la Chambre, sur un indicateur anormalement dégradé au 1^{er} janvier 2021, c'est la Chambre qui l'avait évoqué, de ce fameux indicateur de la..., qui est un indicateur qui est pertinent, c'est l'indicateur le plus pertinent concernant le poids de la dette et concernant, finalement, la capacité de la collectivité à y faire face. Alors, on s'est expliqués à l'époque sur un peu plus de 20 années, d'ailleurs, 21 années de capacité dynamique de désendettement, c'est un indicateur qui était très dégradé, et forcément, ça ne pouvait que se traduire par une injonction à redresser une trajectoire. Le problème, et on s'en était expliqués, c'est que cet indicateur, tel qu'il avait été objectivé, c'était très, à la fois conjoncturel et non-révéléateur de la situation, telle qu'elle s'exprimait en réalité. D'abord, à cette époque-ci, on l'a vu dans les conclusions livrées par Anthony, l'en-cours de la dette tel que la Chambre l'avait calculé n'était pas le bon en-cours. Ça a son importance, article un.

Article deux, cette année-là, l'épargne brute s'était écroulée à cause d'une charge exceptionnelle. Donc, quand vous majorez l'en-cours de dette, en ne l'ayant pas calculé à sa juste mesure et que vous le divisez par, cette année-là, une épargne brute, à 2 200 000 €, c'est-à-dire très en deçà de ce qu'elle était les années précédentes, ceci divisé par cela, ça fait effectivement 21 années. C'était tellement artificiel cette année-là qu'on en a la preuve aujourd'hui. On n'est pas devenus, en deux ans, des génies de la finance publique puisqu'à l'heure où on se parle, on est autour, sans doute, de neuf années et demie de capacité dynamique de désendettement. Il n'y a pas une collectivité dans ce pays qui écroule ces chiffres ou qui les améliore dans de telles proportions, ce qui prouve le caractère complètement artificiel.

L'année prochaine, au 1^{er} janvier 2024, je me suis permis de l'évoquer au moment des vœux, on aura perdu 10 000 000 € d'en-cours supplémentaires puisqu'on va rembourser un prêt de 19 000 000 € pour ne recourir à un prêt relais que de 9 000 000 € à 10 000 000 €. Donc, si on enlève, l'année prochaine, ces 10 000 000 €-là, et qu'on les divise sur une épargne brute, sur laquelle on aura fait beaucoup d'efforts pour la maintenir en l'état, on va redescendre à moins de sept années de capacité dynamique de désendettement, sans doute entre six et sept, plus près de six que de sept. Autrement dit, on sera peut-être en deçà des moyennes nationales concernant des communes de strate équivalente. Cet indicateur, tel que la Chambre l'avait livré, il a créé beaucoup d'émoi, y compris dans notre équipe, parce qu'il y a des chiffres qu'on n'arrivait pas à expliquer. Deux ans plus tard, on est quand même sur cette respiration. Ça veut quand même dire que malgré tout, entre les deux, on a pris aussi des mesures fiscales, la Chambre considérant qu'on avait un produit fiscal trop faible, encore une fois, en comparaison avec les communes de mêmes strates, on a pris des mesures tarifaires sur beaucoup des services rendus. On a cette réalité transfrontalière avec une CFG qui, effectivement, s'est mieux tenue que l'année précédente, mais est-ce qu'il ne faut pas s'attendre à des CFG plutôt dynamiques sur un territoire comme le nôtre qui accueille de plus en plus de frontaliers ? Ce n'est pas non plus... il n'est pas interdit de l'imaginer. Donc, il faut, pour autant, même en constatant que, de ce point de vue, sur cet indicateur-là qui est le plus important, on est revenus tout à fait dans des proportions très acceptables. Il faudra quand même veiller, année après année, à maintenir une épargne brute digne de ce nom, en tout cas, à des niveaux proches de ce qu'ils seront cette année, autour de 3 900 000 € à 4 000 000 €, mais la situation se présente. C'est clair, et il faut quand même un peu s'en réjouir proportionnellement à l'émoi qui avait été créé et suscité, il faut reconnaître que la situation, de ce point de vue, grâce aux efforts des uns et des autres, est redevenue très acceptable. Voilà ce que je voulais apporter comme précision. C'est clair, aussi, mais je l'ai évoqué samedi soir, que ces indicateurs de la collectivité, ils seront pointés, année après année, débat d'orientation budgétaire après débat d'orientation budgétaire, pour qu'on soit très vigilant et qu'on s'attache à rester précisément, à la fois dans une normalité en termes d'indicateurs, et regardée et observée comme telle par les services de l'État. Est-ce qu'il y a des questions complémentaires ? Serge, je t'en prie. »

Serge RONZON : « Question : à ce stade, la Chambre suit année par année justement, les recommandations,

L'évolution. Est-ce qu'il y a des rapports intermédiaires qui sont faits ou simplement, ils vont revenir vers nous pour contrôler ce qui a été fait et pas fait ? »

Régis PETIT : « Je laisserai la parole à Anthony, mais là, on renvoie ce rapport, qui fait l'objet d'une délibération, la Chambre va l'analyser. De deux solutions : ou elle observe un peu les fondamentaux, elle considère qu'on a pris le rapport établi par la Chambre l'an dernier tout à fait au sérieux, ce qui était notre état d'esprit, on a considéré d'emblée que c'était un audit extrêmement puissant de nos comptabilités publiques, destiné, et ça aussi, je l'ai redit spécialement devant Madame la Préfète, à améliorer nos considérants au plan réglementaire, et en termes d'orthodoxie comptable et financière. On avait des efforts à faire. Il aurait été complètement stupide de considérer le rapport de la Chambre comme un rapport complètement déplacé et ne nous engageant pas à performer ou à devenir meilleurs. Et je crois qu'on a été assez honnêtes et sincères dans la démarche, et il faut s'en réjouir parce que ce soir, on est sur des indicateurs infiniment meilleurs. Et la trajectoire sur laquelle il faut rester vigilant, a été notoirement redressée, c'est peu de le dire. Donc, ils peuvent décider de revenir physiquement. Je rappelle qu'ils sont aussi dans cette double analyse avec la Communauté de communes puisqu'on est sur des temps un peu décalés, mais je ne sais pas à quel moment, toi, Patrick, tu vas livrer le propre rapport. »

Patrick PERREARD : « Pas pour l'instant. »

Régis PETIT : « Ça ne devrait pas tarder à intervenir. »

Patrick PERREARD : « Non. Dans six mois. »

Régis PETIT : « Dans quelques mois, oui. Donc, on était dans des temps d'analyse décalés, oui, d'environ six mois, donc, est-ce que la Chambre reviendra nous voir pour réinterroger ou nous réentendre ? On verra. Physiquement, Anthony, j'ai été complet ou il manque quelques éléments ? »

Anthony BARILLOT : « C'est ça. Après, maintenant, c'est à la Chambre de voir s'il y a l'opportunité d'apporter plus d'éléments dans les investigations ou elle se contente de dispositifs, sachant que chaque année, de toute façon, elle suivra les résultats comptables, les engagements que la collectivité a pris, ou... »

Serge RONZON : « Ce que tu as dit sur les chiffres qui étaient erronés dès le départ, c'était plutôt de leur ressort, ça, ce sont eux qui ont fait des erreurs là-dessus ? »

Régis PETIT : « Moi, je ne le dirais pas comme ça. En fait, la Chambre s'est méprise sur l'en-cours global de la collectivité parce qu'on a été dans une vraie difficulté. D'abord, on avait changé de direction financière, et on a été, les uns et les autres, dans cette difficulté. Vous souvenez-vous des discussions ? Il y avait la fameuse troisième colonne qu'on n'avait pas réussi à interpréter. Il y avait donc un delta de 7 000 000 € d'en-cours. Donc, déjà, 7 000 000 €, ce n'est pas rien. Et aux questions de la Chambre, on n'a pas su apporter les précisions qui lui auraient sans doute permis, à la Chambre, de considérer, déjà, ce décalage. Et puis, je pense qu'elle-même aurait pu, sur l'épargne brute qui avait été anormalement basse sur l'année 2020, la Chambre aurait déjà pu le considérer, me semble-t-il, mais elle est là pour être factuelle, mais en 2020, on a, cette année-là, un effondrement des recettes de la collectivité, il n'y a plus personne dans les cinémas avec la crise Covid, on a un surplus de restauration collective et j'en passe et des meilleures. On a ça, et puis, on a la charge exceptionnelle. La Chambre aurait pu relativiser et considérer comme diviseurs, non pas les 2 200 000 € obérés de la charge exceptionnelle, mais les 3 600 000 € qu'on faisait comme épargne brute hors événements exceptionnels. Et c'est vrai que même avec un en-cours mal calculé, surévalué, en le divisant par 3 600 000 €, on aurait déjà eu un indicateur moins dégradé. Quelque part, ce n'est pas dramatique puisqu'on fait désormais la démonstration depuis 2021, depuis le compte administratif 2021, et ça va être conforté en 2022, dans quelques semaines, on démontre qu'on a redressé la situation et qu'on est redevenus vertueux. Je ne dirais pas que la Chambre soit tout à fait responsable. »

Serge RONZON : « Je ne l'ai pas dit comme ça. »

Régis PETIT : « Vous n'auriez pas... »

Serge RONZON : « ...veut que, suite au contrôle qu'ils vont faire, ils s'aperçoivent qu'effectivement, ils auraient pu tenir compte, aussi, de cette année qui était dégradée, et qui était dégradée partout, de toute façon, parce que... Mais ça nous a quand même fortement inquiétés et pénalisés, du coup, parce que si tu changes complètement la division, ce ne sont plus du tout les mêmes résultats. Mais c'était simplement ce que je voulais... »

Régis PETIT : « Oui. La Chambre, factuellement, elle nous recherche sur une période de 2014 à 2020.

Effectivement, ça intègre une crise sanitaire inédite, mais elle reste factuelle. Les chiffres, pour elle, sont les chiffres. D'ailleurs, à bien des égards, les chiffres sont les chiffres aussi pour nous. Et on a encore beaucoup de chemin. Anthony le disait, on a encore beaucoup de chemin pour être, j'allais dire, absolument irréprochables en tous domaines. Mais bon, en tout cas, aujourd'hui, les objectifs à atteindre sont tout à fait bien identifiés grâce au travail de la Chambre. Voilà. Pas d'autres commentaires ? Tout le monde prend acte ? Tout le monde a pris acte ? Vous levez la main si vous avez pris acte. Alors, là, vous avez pris acte. Ce n'est pas un vote. Merci infiniment. Je crois que ce Conseil se termine. Très bien. »

DECIDE

- de **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport des actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Valsérhône pour les exercices 2014-2020.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Levée de séance à 19h30

Le secrétaire de séance,


Annick DUCROZET

Le Maire,


Régis PETIT

Mis en ligne le 23/03/2023